

## **PROCÈS VERBAL**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varcès, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie à dix-neuf heures sous la présidence de Madame Cécile CURTET, Maire.

Madame Cécile CURTET procède à l'appel nominatif de tous les conseillers.

**PRESENTS : D. BONZY, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, C. CURTET, E. CONDAMINE, E. DAVID-CAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLÉ, H. GRINDLER, G. LAYDEVANT, M. SIBILLE, J. SICARD, R. TARTREAU, J. THORAX, V. UVIETTA, S. VALLON, G-C. VISCI,**

**EXCUSES : L. GAUDE (Pouvoir à S. VALLON), A. TOSTI (Pouvoir à R. TARTREAU)**

Le quorum est atteint, le conseil peut valablement délibérer.

**Désignation du secrétaire de séance** : Monsieur Sylvain VALLON est nommé secrétaire de séance.

➤ Vote

- Pour : 19 : D. BONZY, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, E. CONDAMINE, C. CURTET, E. DAVID-CAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, H. GRINDLER, G. LAYDEVANT, M. SIBILLE, J. SICARD, R. TARTREAU, J. THORAX, A. TOSTI, V. UVIETTA, S. VALLON, G-C. VISCI
- Contre:
- Abstention:

## **ORDRE DU JOUR**

- 1) RENDU COMPTE des décisions du Maire ;
- 2) RÉPONSES AUX QUESTIONS séance du 20 avril 2026 ;
- 3) ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Approbation du PV de séance du 20 avril 2026 ;
- 4) RESSOURCES HUMAINES : Instauration d'un régime d'équivalence lors des séjours du service jeunesse avec nuitées ;
- 5) RESSOURCES HUMAINES : Modification de postes au service technique ;
- 6) RESSOURCES HUMAINES : Modification de postes aux services jeunesse et petite enfance ;
- 7) ANIMATIONS : Règlement du Marché de Noël ;
- 8) CULTURE : Tarifs de la saison culturelle 2026 à 2027 ;
- 9) ANIMATIONS : Prêt de matériel aux particuliers ;
- 10) VIE ASSOCIATIVE : Mise à jour du règlement intérieur de location des salles aux associations ;

- 11) FINANCES : Correction inventaire 2023 du Budget principal ;
- 12) ANIMATIONS : Création d'une commission extra-municipale Animation ;
- 13) PETITE ENFANCE : Convention médecin référent pour la crèche ;
- 14) RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non permanent au service jeunesse ;
- 15) ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal ;
- 16) Informations et questions diverses

## **1) Rendu compte des décisions du maire**

- Signature d'un bail de location – Logement T3 avec Mme INGARGIOLA à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026. Loyer de 794.40 € (dont 61.12 € de garage) et 46.26 € de charges mensuelles ;
- Modification de la Régie de recettes de la Bibliothèque-Locations de salles et billetterie, le 25 juin 2026, pour accepter les paiements par carte bancaire à compter de septembre 2026 et supprimer l'encaissement des chèques à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027.
- Demande de subvention, le 31 mars 2026, auprès du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) concernant un projet de Vidéoprotection. Montant demandé 36 053€ pour un montant de travaux de 131 757 € HT.
- Demande de subvention, le 5 juin 2026, auprès du Département de l'Isère pour l'acquisition de mobilier de bibliothèque. Montant demandé 8 638 € pour un coût total estimé de 42 112 € HT.
- Demande de subvention le 30 juin 2026, auprès du Département de l'Isère, concernant un projet de Vidéoprotection. Montant demandé 20 000 € pour un montant de travaux de 131 757 € HT.
- Demande de subvention le 30 juin 2026, auprès de la Région AuRA, concernant un projet de Vidéoprotection. Montant demandé 50 000 € pour un montant de travaux de 131 757 € HT.
- Signature de 3 devis de climatisation auprès de la société MS 38, le 30 juin 2026, pour les salles de l'Oxalis 2, de la cantine scolaire et de la salle de réception du Ruban. Montant total 24 619.88 € TTC.

Observations de Monsieur Denis BONZY sur des décisions non mentionnées :

-Arrêté du 3 juin 2026 — curage du Lavanchon : L'arrêté cite trois sites (l'Echarina, les Combes, le Sorbier) sur cinq concernés (le croisement avec le torrent des Coins et le secteur au-dessus du Pont du Batou ne sont pas cités). Madame le Maire indique que ces sites ont été englobés dans un seul projet. Il est reconnu que la mention des deux autres sites aurait pu figurer dans l'arrêté. L'information aux riverains a été faite via Facebook. Madame le maire reconnaît que ce n'est pas suffisant et qu'une information directe aux riverains est nécessaire dans ce cas de figure.

-Arrêté du 19 juin 2026 — gravillonnage : Monsieur Denis BONZY exprime une opposition ferme au gravillonnage en période estivale pour trois raisons : voiries potentiellement impraticables en période de canicule, risques pour les coussinets des chiens, problèmes liés à la fonte du goudron pour les véhicules. Demande de report en période automnale. Aucune décision prise sur ce point.

-Adhésion à l'exécutif de la métropole : Monsieur Denis BONZY note que la commune fait désormais partie de la majorité métropolitaine et demande qu'à chaque séance publique du conseil municipal un espace soit réservé à l'information et au débat sur les décisions de la métropole. Madame le Maire indique que des informations sur la métropole étaient prévues au point 16.

## 2) Réponses aux questions de la séance du 20 avril 2026

-Dossier du cimetière et des caveaux : Monsieur Denis BONZY demande 3 éléments :

-Des précisions sur la situation du chrono courrier de la commune (en notant que la Chambre régionale des comptes l'avait signalé comme insuffisant en mai 2023) ;

-Un droit de réponse dans le magazine municipal pour les élus de l'époque mis en cause dans cette affaire ;

-La suspension de séance pour permettre à M. Diaz, ancien Maire, de s'exprimer;

Suspension de séance accordée à 19h16.

Monsieur Dominique FLEURY interroge, quant à la validité du rapport du Référént sûreté de la Gendarmerie, sur la vidéoprotection, datant de 2018. Madame le Maire précise que celui-ci est toujours d'actualité et que la gendarmerie a confirmé qu'un nouveau diagnostic n'était pas nécessaire.

## 3) Approbation du PV de séance du 20 avril 2026

Trois précisions apportées par Monsieur Denis BONZY :

-La présentation des indemnités ne requiert pas obligatoirement un vote (correction d'une erreur exprimée lors de la séance précédente).

*-Le PV doit mentionner toutes les indemnités de toute nature (mandat municipal, intercommunalité, avantages en nature).*

*-Demande que le contenu des articles du CGCT cités dans les délibérations figure en bas de page.*

Madame le Maire met au vote l'approbation du procès verbal.

Madame Gisèle LAYDEVANT indique s'abstenir car était absente lors de la séance précédente.

➤ Vote

- Pour : 19 : D. BONZY, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, E. CONDAMINE, C. CURTET, E. DAVID-CAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLE, L. GAUDE, H. GRINDLER, M. SIBILLE, J. SICARD, R. TARTREAU, J. THORAX, A. TOSTI, V. UVIETTA, S. VALLON, G-C. VISCI
- Contre:
- Abstention: G. LAYDEVANT

#### **4) RESSOURCES HUMAINES : Instauration d'un régime d'équivalence lors des séjours du service jeunesse avec nuitées**

Vu la délibération n° 53/24092024 portant règlement de l'annualisation du temps de travail pour le service jeunesse, notamment l'article 2-3 « Les garanties minimales du temps de travail », indiquant que pour les séjours avec hébergement, il est décompté un temps de travail de 12 h par jour ;

Considérant que lors de ces séjours avec hébergement, les animateurs ou agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles accompagnent les enfants 24h/24h et que le règlement intérieur d'annualisation ne traite pas des périodes d'inaction, notamment de nuit pendant lesquelles l'agent se trouve sur son lieu de travail à disposition de son employeur sans vaquer librement à ses occupations ;

Considérant l'article 8 du décret n° 2000-815 du 25 aout 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, qui autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à instituer un régime d'équivalence pour les emplois dont la mission implique un temps de présence supérieur au temps de travail effectif.

Madame Valérie CAZAUX indique qu'il convient de régulariser une pratique appliquée depuis l'été précédent. Le service de nuit (21h-7h) est décompté forfaitairement pour 3 heures rémunérées, majorées de 50 % les nuits de samedi, dimanche et jours fériés. Avis favorable du centre de gestion obtenu le 16 décembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- INSTAURE un régime d'équivalence pour les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels de droit public encadrant des séjours avec nuitées,
- PRÉCISE que le service de nuit, compris entre 21h et 7h, est décompté forfaitairement pour 3h rémunérées et majoré de 50 % pour les nuits du samedi à dimanche ainsi que les jours fériés,
- AUTORISE Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution des présentes,

➤ Vote

- Pour : 19 : D. BONZY, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, E. CONDAMINE, C. CURTET, E. DAVID-CAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, H. GRINDLER, G. LAYDEVANT, M. SIBILLE, J. SICARD, R. TARTREAU, J. THORAX, A. TOSTI, V. UVIETTA, S. VALLON, G-C. VISCI
- Contre:
- Abstention:

## 5) **RESSOURCES HUMAINES : Modification de postes au service technique**

Madame Valérie CAZAUX indique que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Considérant la délibération n° 05/15022023 portant ouverture du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Considérant la délibération n°34/20260430 portant ouverture des grades d'agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien, et technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, afin de pourvoir au recrutement d'un responsable des services techniques.

*Madame Valérie CAZAUX informe l'assemblée qu'un recrutement d'un technicien principal 2ème classe a été acté (prise de poste le 1er septembre), en remplacement d'un agent de catégorie C. Il convient donc de supprimer quatre postes ouverts lors du recrutement (agent technique principal 1re classe, deux postes d'agent de maîtrise, un poste de technicien). Le poste de technicien principal 2e classe est maintenu.*

*Monsieur Denis BONZY explique voter contre, invoquant l'absence de présentation des services aux élus et l'absence du rapport social unique (RSU) obligatoire depuis le 1er janvier 2021 (articles R231-1 à R231-8 du CGCT).*

*Madame le Maire propose d'organiser une présentation des services à la rentrée et s'engage à se renseigner sur la transmission du RSU.*

Sur le rapport de Madame Valérie CAZAUX,  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour, 1 contre, 0 abstentions :

- APPROUVE :
- La suppression du poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (filière technique) à temps complet,
- La suppression du poste d'agent de maîtrise (filière technique) à temps complet,
- La suppression du poste d'agent de maîtrise principal (filière technique) à temps complet,
- La suppression du poste de technicien (filière technique) à temps complet,
- Le maintien du poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (filière technique) à temps complet,

➤ Vote

- Pour : 19 : J. BRAISAZ, V. CAZAUX, E. CONDAMINE, C. CURTET, E. DAVID-CAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, H. GRINDLER, G. LAYDEVANT, M. SIBILLE, J. SICARD, R. TARTREAU, J. THORAX, A. TOSTI, V. UVIETTA, S. VALLON, G-C. VSCI
- Contre : D. BONZY,
- Abstention:

## 6) **RESSOURCES HUMAINES : Modification de postes aux services jeunesse et petite enfance**

Considérant la délibération n°25/27092022 portant ouverture du poste d'Agent Territorial Spécialisé de 2<sup>ème</sup> classe des Écoles Maternelles à temps complet, actuellement pourvu par un agent contractuel (poste J15),

Considérant la fermeture d'une classe de maternelle à compter de la rentrée de septembre 2026,

Considérant le besoin de réaffecter le poste sur des missions d'adjoint technique, notamment à la crèche,

Madame Valérie CAZAUX rappelle que :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

*Madame Valérie CAZAUX précise qu'une fermeture de classe de maternelle sera effective à la rentrée (effectifs en baisse : 61 élèves de maternelle répartis sur deux classes et demie). Cela entraîne la suppression d'un poste d'ATSEM 2e classe à temps complet. En parallèle, un besoin permanent entraîne la création d'un poste d'adjoint technique, à temps complet, pour affecter un agent contractuel (en détachement de Pont-de-Claix depuis 4 ans, titulaire d'un CAP petite enfance) à la crèche.*

*Monsieur Denis BONZY indique voter contre pour les mêmes raisons que lors de la délibération précédente.*

Sur le rapport de Madame Valérie CAZAUX,  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour, 1 contre, 0 abstention :

- APPROUVE :
- La suppression du poste d'Agent Territorial Spécialisé de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles à temps complet,
- La création d'un poste d'adjoint technique (filière technique) à temps complet,

➤ Vote

- Pour : 19 : J. BRAISAZ, V. CAZAUX, E. CONDAMINE, C. CURTET, E. DAVID-CAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, H. GRINDLER, G. LAYDEVANT, M. SIBILLE, J. SICARD, R. TARTREAU, J. THORAX, A. TOSTI, V. UVIETTA, S. VALLON, G-C. VISCİ
- Contre : D. BONZY,
- Abstention:

## 7) ANIMATIONS : Règlement du marché de Noël

*Madame Marianne FOUILLÉ indique tout d'abord que la version envoyée aux élus ne comportait pas les ajouts relatifs à la protection des données (RGPD).*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le nombre croissant de demandes d'inscription au Marché de Noël organisé chaque année par la municipalité et la commission extra-municipale Animations,

*Madame Marianne FOUILLÉ précise que l'objectif est de formaliser les modalités d'inscription, les critères d'attribution des stands et les règles de fonctionnement de cette manifestation afin que chacun dispose des mêmes informations et que la procédure soit la plus transparente possible. L'inscription en elle-même sera possible via un formulaire en ligne.*

*Lors de la réunion de préparation du conseil municipal, plusieurs questions ont été soulevées concernant les inscriptions dématérialisées et plus particulièrement la protection des données personnelles recueillies sur ce formulaire.*

*les personnes qui s'inscrivent sont désormais informées que leurs données sont hébergées au sein de l'Union européenne dans des centres de données situés à Amsterdam et à Dublin, conformément aux règles du RGPD. Les données collectées sont utilisées exclusivement pour l'organisation du marché de Noël Et seront supprimées de la plateforme dès qu'elles ne seront plus utiles à cette gestion.*

*Monsieur Dominique FLEURY remercie pour la prise en compte de ces éléments dans la préparation de la délibération.*

Sur le rapport de Madame Marianne FOUILLÉ,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le règlement intérieur du marché de Noël ;

➤ Vote

- Pour : 19 : D. BONZY, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, E. CONDAMINE, C. CURTET, E. DAVID-CAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, H. GRINDLER, G. LAYDEVANT, M. SIBILLE, J. SICARD, R. TARTREAU, J. THORAX, A. TOSTI, V. UVIETTA, S. VALLON, G-C. VISCI
- Contre :
- Abstention:

## 8) CULTURE : Tarifs de la saison culturelle 2026-2027

Madame Jennifer SICARD, conseillère déléguée à la Culture explique que la programmation culturelle de la commune de Saint-Paul de Varcès nécessite que le conseil municipal détermine les tarifs des billets d'entrée aux événements culturels de la prochaine saison.

Le but de la programmation est de proposer à un public adulte et enfant un accès au spectacle vivant sous toutes ses formes, avec des genres et des esthétiques différents, alliant divertissement et réflexion.

Les tarifs sont en cohérence avec ceux pratiqués dans la métropole.

Tarif A : plein tarif 12€

Tarif B : tarif réduit 5€

Le tarif réduit s'applique, sur présentation d'une pièce justificative, aux étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, personnes en situation de handicap et jeunes de 12 à 18 ans.

Tarif C : gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

Les tarifs de chaque événement sont fixés selon ces conditions (sauf le concert du 26 septembre et la représentation de théâtre du 13 novembre 2026 où les billetteries seront gérées par les associations ou compagnie de théâtre).

*Monsieur Denis BONZY indique voter contre, exprimant son opposition à la municipalisation des opérations culturelles et demandant une présentation financière globale des aides aux associations (subventions pécuniaires et en nature). En effet, la réussite des spectacles devrait se reposer sur la motivation des organisateurs à qui il reviendrait de fixer les tarifs. Si les organisateurs croient dans leur spectacle et qu'ils se donnent les moyens de faire des bénéfices, ceux-ci leur reviendront. Il n'appartient pas aux contribuables d'assumer un spectacle qui ne ferait pas recette.*

A l'inverse, Monsieur Denis BONZY indique être très favorable à une totale gratuité des animations pédagogiques pour les scolaires.

Cette question ramène la nécessité d'avoir une présentation financière sérieuse, globale, totale des subventions aux associations (en incluant les bénéfices des buvettes des événements etc...).

Sur le rapport de Madame Jennifer SICARD,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour, 1 contre et 0 abstentions :

Approuve les tarifs de la saison culturelle 2026-2027.

➤ Vote

- Pour : 18 : J. BRAISAZ, V. CAZAUX, E. CONDAMINE, C. CURTET, E. DAVID-CAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, H. GRINDLER, G. LAYDEVANT, M. SIBILLE, J. SICARD, R. TARTREAU, J. THORAX, A. TOSTI, V. UVIETTA, S. VALLON, G-C. VISCİ
- Contre 1 : D. BONZY
- Abstention:

## **9) ANIMATIONS : Prêt de matériel aux particuliers**

Madame le Maire indique que la commune de Saint-Paul de Varcès a la possibilité de prêter du matériel municipal aux particuliers, à l'occasion de fêtes familiales.

Madame le Maire propose un règlement intérieur et une fiche de demande de réservation afin de définir les modalités précises de réservation et d'enlèvement du matériel mis gratuitement et ponctuellement à disposition des habitants de la commune.

Madame le Maire précise que la gestion du matériel sera effectuée par les services techniques. Cette procédure clarifiée permettra d'éviter toute suspicion de clientélisme.

Monsieur Denis BONZY souhaite déposer deux amendements. Ceux-ci sont adoptés à l'unanimité :

- Amendement 1 : Article 6 : remplacement de « se réserve le droit de demander réparation » par « demandera réparation financière ».
- Amendement 2 : Clause de sanction : remplacement de « pourra entraîner » par « entraînera le refus de toute nouvelle demande pendant une période de 12 mois ».

Monsieur Dominique FLEURY estime que la communication autour de ces possibilités de prêts n'était pas satisfaisante. Il serait appréciable de communiquer sur l'ensemble des canaux de communication.

Cela apporte une réflexion plus globale sur la gestion du Facebook communal. Il indique avoir des difficultés à comprendre la ligne directrice qui est suivie en matière de

*communication sur ce réseau social. Il précise avoir notamment été surpris, à la suite de l'intervention de M. Diaz, d'apprendre l'existence d'une vidéo consacrée à l'opération des caveaux.*

*Madame Le Maire précise qu'un nettoyage de fonds du Facebook communal sera effectué.*

*Madame Émilie DAVID-CAVAZ complète en précisant qu'une page Facebook dédiée à la vie associative de Saint-Paul-de-Varces a été créée ces derniers jours. Elle indique que les événements associatifs y seront regroupés afin d'améliorer leur visibilité. Durant l'été, une communication en doublon avec le site internet de la commune sera maintenue afin d'accompagner progressivement les habitants vers ce nouvel outil. La page sera pleinement active à compter du mois de septembre. Elle précise également que des hashtags thématiques ont été mis en place afin de faciliter la recherche des publications. Cette fonctionnalité sera expérimentée jusqu'au mois de décembre afin d'en évaluer l'intérêt.*

Sur le rapport de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le règlement intérieur de prêt de matériel aux particuliers tel qu'amendé.

➤ Vote

- Pour : 19 : D. BONZY, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, E. CONDAMINE, C. CURTET, E. DAVID-CAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, H. GRINDLER, G. LAYDEVANT, M. SIBILLE, J. SICARD, R. TARTREAU, J. THORAX, A. TOSTI, V. UVIETTA, S. VALLON, G-C. VISCI
- Contre :
- Abstention:

## **10) VIE ASSOCIATIVE : Règlement intérieur de location des salles aux associations (Ruban)**

Madame Marianne FOUILLÉ indique que la commune de Saint-Paul de Varcès met à disposition des associations les salles du Ruban pour leurs activités et animations. Madame Marianne FOUILLÉ propose une mise à jour du règlement intérieur, avec notamment une modification de la facturation et des dépôts de caution, en lien avec un nouveau dispositif du Trésor public.

*Madame Marianne FOUILLÉ indique que la version envoyée aux élus ne comportait pas la modification relative aux périodes de fermeture.*

Deux évolutions :

- À compter du 1er janvier 2027, suppression du règlement par chèque (exigence du Trésor public). Modalités de paiement à préciser par avenant ultérieur.

- À compter de septembre 2027 (pour ne pas remettre en cause les créneaux déjà attribués pour 2026-2027) : fermeture du Ruban aux associations pendant la seconde semaine de chaque période de vacances scolaires et durant les vacances d'été. Dérogations possibles sur autorisation de la maire.

Monsieur Dominique FLEURY indique avoir été interpellé par la disposition prévoyant qu'à partir de la deuxième occupation d'une salle, en cas de perception de recettes, une participation forfaitaire est demandée. Il s'interroge sur son application au Sou des écoles et demande si cette association ne devrait pas bénéficier de deux gratuités.

Madame Marianne FOUILLÉ répond que cela a été défini au nom du principe d'équité.

Madame Véronique UVIETTA estime toutefois que le Sou des écoles devrait pouvoir bénéficier de deux mises à disposition gratuites. Elle souligne le rôle particulier de cette association dans le financement des activités scolaires et considère qu'il serait paradoxal de lui demander une location alors qu'elle contribue financièrement au fonctionnement de l'école. Elle indique, pour cette raison, qu'elle votera contre.

Monsieur Dominique FLEURY indique que ce débat rejoint une remarque plus générale, déjà évoquée, quant à l'intérêt de parvenir à un bilan des aides en nature et pécuniaires aux associations.

Madame Marianne FOUILLÉ précise par ailleurs que la mention à la SACEM dans le règlement est maintenue : elle rappelle qu'il appartient à l'association locataire de contacter la SACEM et non à la commune.

Sur le rapport de Mme Marianne FOUILLÉ,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix pour, 1 contre et 6 abstentions :

- Approuve la mise à jour du règlement intérieur des salles du Ruban pour les associations.

DETAIL DES VOTES :

- POUR 12 : D. BONZY, J. BRAISAZ, C. CURTET, M. FOUILLÉ, L.GAUDE, H. GRINDLER, J. SICARD, R. TARTREAU, J. THORAX, A. TOSTI, S. VALLON, G-C. VISCI,
- CONTRE 1 : V. UVIETTA,
- ABSTENTION 6 : V. CAZAUX, E. CONDAMINE, E. DAVID-CAVAZ, D. FLEURY, G. LAYDEVANT, M. SIBILLE,

## **11) FINANCES : Correction inventaire 2023 du budget principal**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur Gian-Carlo VISCI expose à l'assemblée que, dans le cadre de la vérification et mise à jour de l'inventaire en lien avec le SGC de Vif, il est apparu qu'une facture de la

SARP pour des travaux de dépollution du réseau d'eaux pluviales près de l'école avait été mandatée par erreur en investissement pour un montant de 609.60 € le 16 novembre 2023. S'agissant d'une exercice antérieur clôturé, il convient d'effectuer une correction en situation nette par opération d'ordre non budgétaire, débitant le compte 1068 « Excédents de fonctionnements capitalisés » et créditant le compte 2151 « Réseaux de voirie ». Ces écritures seront réalisées par le SGC au vu de la présente délibération.

Sur le rapport de Monsieur Gian-Carlo VISCI,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de la correction de l'affectation du mandat 934 du 16 novembre 2023 par l'opération d'ordre non budgétaire débitant le compte 1068 et créditant le compte 2151, pour un montant de 609.60 € tel que décrit ci-dessus

- AUTORISE Mme le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution des présentes.

➤ Vote

- Pour : 19 : D. BONZY, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, E. CONDAMINE, C. CURTET, E. DAVID-CAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, H. GRINDLER, G. LAYDEVANT, M. SIBILLE, J. SICARD, R. TARTREAU, J. THORAX, A. TOSTI, V. UVIETTA, S. VALLON, G-C. VISCI
- Contre :
- Abstention:

## **12) ANIMATIONS : Création d'une commission extra-municipale animation**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Madame Marianne FOUILLÉ propose au Conseil municipal de créer une commission extra-municipale Animation afin d'associer des habitants à l'organisation des animations en partenariat avec l'élue et le service référents.

Celle-ci pourra être temporaire ou perdurer sur la totalité du mandat. Cette commission pourra être composée de membres du conseil municipal et d'administrés de la commune, sans restrictions, souhaitant participer à l'organisation des animations.

Cette commission vise à organiser et développer des animations structurantes pour la commune.

Elle a pour objectif de fédérer les initiatives et de rassembler tous les habitants lors de banquets, tournois sportifs, bals, fêtes à thème etc... en répondant à leurs attentes et en s'inspirant de leurs idées, créant ainsi un lien social au sein du village.

*Monsieur Denis BONZY présente un compte rendu des commissions extra-municipales datant de 1987, alors que la commune comptait environ 1 000 habitants. Il souligne qu'à*

*cette époque, 110 habitants participaient à huit commissions, qui réalisaient un travail important et détaillé, avec pour objectif de mobiliser les compétences et les talents de la commune.*

*Il s'interroge sur le choix de limiter aujourd'hui les commissions extra-municipales à la seule commission Animation : pourquoi priver la commune de la participation de ses habitants dans d'autres domaines, et pourquoi considérer que seules les animations contribuent au lien social ?*

*Dans cet esprit, Monsieur Denis BONZY indique que son groupe propose deux amendements.*

Deux amendements rejetés :

- 1er amendement : Création de commissions au pluriel, suppression du mot « animation » : rejeté (10 contre : Gisèle LAYDEVANT, Cécile CURTET, Valérie CAZAUX, Sylvain VALLON, Laetitia GAUDE, Gian-Carlo VISCI, Joël BRAISAZ, Mylène SIBILLE, Emilie DAVID-CAVAZ, Marianne FOUILLÉ ; 5 abstentions : Eric CONDAMINE, Romain TARTREAU, Alexis TOSTI, Julien THORAX, Jennifer SICARD ; 4 pour : Denis BONZY, Huguette GRINDLER, Dominique FLEURY, Véronique UVIETTA).
- 2e amendement : Liste de commissions thématiques à rajouter : sécurité, urbanisme, cadre de vie, finances, travaux, associations, information, enseignement : rejeté du fait du rejet du 1<sup>er</sup> amendement.

*Madame le Maire indique qu'elle n'est pas opposée à la création de commissions mais qu'elle a besoin de temps pour structurer le dispositif. Réflexion sur la création de groupes de travail ou de commissions, décision en septembre.*

Sur le rapport de Mme Marianne Fouillé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour, 1 contre et 0 abstentions :

Approuve la création d'une commission extra-municipale Animation.

➤ Vote

- Pour : 19 : D. BONZY, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, E. CONDAMINE, C. CURTET, E. DAVID-CAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, H. GRINDLER, G. LAYDEVANT, M. SIBILLE, J. SICARD, R. TARTREAU, J. THORAX, A. TOSTI, V. UVIETTA, S. VALLON, G-C. VISCI
- Contre :
- Abstention:

### **13) PETITE ENFANCE : Convention médecin référent pour la crèche**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la Santé Publique, modifié par le Décret n°2010-613 du 7 juin 2010, relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Madame Mylène SIBILLE, Conseillère déléguée à la petite enfance, informe les membres du Conseil municipal de la nécessité pour une structure supérieure à 10 places relevant de la petite enfance de s'adjoindre les services d'un médecin référent. De cette formalité dépend entre autres l'agrément Protection Maternelle et Infantile (PMI) de la structure par les services du département.

Les missions qui seront confiées au Docteur Marie CHOVELON seront notamment :

- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel (éventuellement auprès des parents participant à l'accueil) ;
- Veiller à l'application des mesures de prévention et d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ou d'autres situations dangereuses pour la santé ;
- Organiser les conditions de recours aux services d'aides médicales d'urgence ;

La rémunération du praticien s'opère sous forme de vacation à raison de 120 TTC pour une heure.

La convention est consentie pour une durée de 3 ans ferme, renouvelables de manière expresse.

*Madame Véronique UVIETTA demande si les 10 heures d'interventions annuelles sont une obligation et s'il en va de même pour les 2 heures par trimestre.*

*Madame Mylène SIBILLE confirme en indiquant que le médecin intervient à minima 2 heures par trimestre. Le reste des heures étant effectué à la demande de la structure avec un minimum total de 10 heures. Il n'y a pas de plafond et les 2 heures par trimestre permettent une bonne répartition dans l'année.*

*Madame Véronique UVIETTA fait préciser qu'il s'agit bien d'un tarif de 120 € de l'heure.*

*Madame Mylène SIBILLE précise par ailleurs qu'il convient d'appeler la structure comme une crèche et non plus un multi-accueil.*

*Madame Huguette GRINDLER estime que 120 € de l'heure est un peu cher et s'abstient donc.*

Sur le rapport de Madame Mylène SIBILLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour, 0 contre, 1 abstention :

- APPROUVE la convention de prestations de services de médecin référent avec le Docteur Marie CHOVELON ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.
- IMPUTE les crédits nécessaires à l'article 6228 "autres rémunérations

d'intermédiaires" de la section de fonctionnement du budget communal.

➤ Vote

- Pour : 19 : D. BONZY, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, E. CONDAMINE, C. CURTET, E. DAVID-CAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, M. SIBILLE, J. SICARD, R. TARTREAU, J. THORAX, A. TOSTI, V. UVIETTA, S. VALLON, G-C. Visci
- Contre :
- Abstention: H. GRINDLER

## **14) RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non permanent au service jeunesse**

Madame Valérie CAZAUX, Adjointe aux ressources humaines, rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1<sup>0</sup> du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame Valérie CAZAUX expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un adjoint territorial d'animation sur les temps périscolaires et extrascolaires, actuellement en tension. Compte tenu des forts enjeux liés à l'équilibre du service jeunesse sur diverses périodes de la journée, l'encadrement et l'animation de ces temps ne peut être réalisé par les seuls agents permanents de la collectivité.

Par conséquent, Madame Valérie CAZAUX propose de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, un emploi non-permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation, dont la durée hebdomadaire de service est de trente-trois heures (33/35ème) et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 9 mois, pour l'année scolaire 2026-2027, afin de pallier l'accroissement temporaire d'activité sur les temps périscolaires et extrascolaires au service jeunesse.

*Madame Valérie CAZAUX rappelle quelques éléments de contexte : Tension sur les temps de midi, soir et vacances scolaires. 246 élèves attendus en septembre, 11 classes maintenues, entre 200 et 220 enfants à la cantine le midi, environ 100 le soir.*

*Madame Véronique UVIETTA s'étonne de l'absence de fermeture de classe malgré les 246 élèves. La commune peut s'estimer chanceuse.*

*Madame Valérie CAZAUX précise que les nouveaux logements du Villarey ont pu peser dans la balance.*

*Monsieur Denis BONZY indique voter contre pour les mêmes raisons que les points 5 et 6 (absence de vision globale). Il déplore l'absence de vision globale, notamment pour les services techniques, et ne peut par conséquent voter des ajustements ponctuels.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 17 voix pour, 2 contre, 0 abstentions :

-La création d'un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 33 heures hebdomadaires.

-La rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré 367, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

-La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitive 2026 et 2027.

➤ Vote

- Pour : 17 : J. BRAISAZ, V. CAZAUX, E. CONDAMINE, C. CURTET, E. DAVID-CAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, M. SIBILLE, J. SICARD, R. TARTREAU, J. THORAX, A. TOSTI, V. UVIETTA, S. VALLON, G-C. VISCI
- Contre : D. BONZY, H. GRINDLER,
- Abstention:

## **15) ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-8,

Madame le Maire indique que l'adoption d'un règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants et ce dans les six mois suivant l'installation des nouveaux conseillers. Le précédent règlement intérieur continue toutefois d'être exécutoire jusqu'à l'établissement d'un nouveau règlement.

De ce fait, il est proposé de valider les termes du règlement intérieur du conseil municipal, et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.

*Monsieur Denis BONZY propose d'examiner le règlement intérieur article par article. Il regrette qu'en début de mandat, le conseil municipal ne puisse pas davantage débattre de projets structurants pour l'avenir de la commune, notamment à l'horizon 2035.*

*Il estime que le règlement intérieur devrait avant tout garantir les libertés d'expression et la spontanéité des échanges au sein du conseil municipal, plutôt que de constituer un dispositif susceptible de limiter l'expression des élus. Il annonce ainsi le dépôt de plusieurs amendements visant, selon lui, à contribuer au bon fonctionnement du conseil.*

*À titre d'exemple, Monsieur Denis BONZY relève une incohérence concernant le procès-verbal du conseil municipal du 20 avril et la délibération relative au compte financier*

*unique : Mme CURTET y est indiquée comme ayant pris part au vote dans le procès-verbal, alors que la délibération transmise en préfecture précise qu'elle s'était retirée et avait quitté la salle pour laisser la présidence du vote à M. Visci. Il invite donc le conseil à être particulièrement attentif à la rédaction des actes.*

*Il présente ensuite un premier amendement portant sur l'article 3 du règlement intérieur, relatif à la fixation et à la communication de l'ordre du jour par le maire. Monsieur Denis BONZY propose que l'ordre du jour soit porté à la connaissance du public non seulement par voie d'affichage dématérialisée, mais également par voie écrite sur le panneau d'information municipale situé sur la place du village.*

*Il s'oppose à la suppression de ce panneau traditionnel, qui permettait selon lui aux habitants d'accéder aux informations administratives de la commune. Il demande ainsi son rétablissement et dépose un amendement en ce sens.*

*Madame le Maire rappelle tout de même que l'affichage dématérialisé est issu d'une délibération prise entre 2020 et 2022.*

*Amendement approuvé à l'unanimité.*

*Monsieur Denis BONZY propose un amendement à l'article 5. Suppression de la phrase imposant la transmission écrite des questions au moins 48 heures avant la séance car le conseil municipal gagne à être spontané.*

*Madame Véronique UVIETTA indique ne pas comprendre que, dans le chapitre « questions orales », ces dernières soient transmises par écrit.*

*Madame le Maire précise que cette formulation était dans le but de pouvoir apporter des réponses précises.*

*Amendement approuvé à l'unanimité.*

*Monsieur Denis BONZY propose un amendement à l'article 7. Remplacement de « chaque commission présidée par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres » par « la commission élit son président en son sein ».*

*Amendement approuvé à l'unanimité.*

*Monsieur Denis BONZY propose un amendement à l'article 12. Remplacement du fait que la séance « peut faire l'objet d'un enregistrement » par « fait l'objet d'un enregistrement sonore ». Ajout de la précision que les auxiliaires ne peuvent intervenir en dehors des interruptions de séance et sur invitation du Maire.*

*Madame Marianne FOUILLÉ indique voter contre car il n'est pas forcément nécessaire d'enregistrer.*

*Monsieur Denis BONZY estime que cela permet de bénéficier d'une preuve indiscutable en cas de contestation.*

Amendement approuvé par 18 voix pour, 1 voix contre (Marianne FOUILLÉ).

*Monsieur Dominique FLEURY remarque qu'il n'y a probablement pas d'obligation d'information à donner aux autres membres du conseil, étant donné qu'il s'agit de l'enregistrement d'une réunion publique.*

*Monsieur Denis BONZY se joint à ces propos. Il tient à ce que soit noté, au procès-verbal, son indignation forte devant l'incompétence du contrôle de légalité de la Préfecture qui a donné un avis sur ce règlement.*

Le vote de l'amendement sur l'article 12 entraînerait la suppression, à l'article 13, la suppression de la phrase imposant d'informer le président de séance avant l'ouverture pour les enregistrements effectués par le public. Amendement (spécifique à l'article 13) approuvé par 14 pour (Denis BONZY, Huguette GRINDLER, Dominique FLEURY, Véronique UVIETTA, Eric CONDAMINE, Gian-Carlo VISCI, Sylvain VALLON, Laetitia GAUDE, Valérie CAZAUX, Cécile CURTET, Julien THORAX, Joël BRAISAZ, Gisèle LAYDEVANT, Jennifer SICARD), 4 contre (Romain Tartreau, Marianne Fouillé, Mylène Sibille, Alexis Tosti), 1 abstention (Émilie David-Cavaz).

*Monsieur Denis BONZY propose un autre amendement, à l'article 13, consistant en l'ajout d'une annexe dédiée au PV pour les échanges avec le public.*

*Monsieur Dominique FLEURY précise toutefois que si le public intervient, cela se fait en dehors du temps de séance et que l'enregistrement devra être coupé.*

Amendement rejeté (Contre : Marianne FOUILLÉ, Emilie DAVID-CAVAZ, Romain TARTREAU, Alexis TOSTI, Gian-Carlo VISCI, Sylvain VALLON, Laetitia GAUDE, Valérie CAZAUX, Cécile CURTET / Abstention : Mylène SIBILLE, Joël BRAISAZ, Julien THORAX, Gisèle LAYDEVANT, Jennifer SICARD/ Pour : Eric CONDAMINE, Denis BONZY, Huguette GRINDLER, Dominique FLEURY, Véronique UVIETTA).

*Monsieur Dominique FLEURY souhaite que soit supprimé à l'article 15 la phrase redondante sur crime/délit.*

Modifié en séance.

*Monsieur Denis BONZY propose un amendement à l'article 19 (suspension de séance). Reformulation — si la demande émane d'un seul conseiller, elle est mise aux voix, si elle émane d'au moins trois membres du conseil, elle est de plein droit.*

Amendement adopté à l'unanimité.

*Monsieur Denis BONZY propose un amendement à l'article 20 (délibérations). Il faudrait préciser comment il peut y avoir des candidats et des votes nuls dans des délibérations. Madame Valérie CAZAUX précise qu'il s'agit de tout type de vote et non pas exclusivement les délibérations.*

*Monsieur Denis BONZY souhaiterait que soit actée une dissociation des votes sur*

*délibérations et votes de désignation.*

*Madame le Maire indique qu'à son sens la formulation est satisfaisante.*

La majorité s'accorde pour rejeter l'amendement (Pour : Denis BONZY)

*Monsieur Denis BONZY propose un amendement à l'article 22 (procès-verbal).*

*Remplacement de la formulation « de manière synthétique » par « de manière fidèle ».*

Amendement adopté à l'unanimité.

La mention « gratuite » pour la mise à disposition électronique du procès-verbal et « lorsqu'il existe » pour le site internet de la commune seront supprimés également (art 22).

*Monsieur Denis BONZY précise que pour la page libre expression : Il est acté que la tribune de la majorité municipale ne peut pas être utilisée pour répondre au contenu des tribunes de l'opposition.*

*Monsieur Dominique FLEURY souhaiterait que le «-» entre Saint et Paul soit supprimé dans le nom de son groupe.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le règlement intérieur du conseil municipal ;

➤ Vote

- Pour : 19 : D. BONZY, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, E. CONDAMINE, C. CURTET, E. DAVID-CAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, H. GRINDLER, G. LAYDEVANT, M. SIBILLE, J. SICARD, R. TARTREAU, J. THORAX, A. TOSTI, V. UVIETTA, S. VALLON, G-C. VISCI
- Contre :
- Abstention:

## **16) Informations et questions diverses**

1) Prochains conseils municipaux : lundi 21 septembre et lundi 14 décembre.

2) Bibliothèque : Monsieur Sylvain VALLON informe :

- Permis de construire : instruction de 3 mois effectuée ; phases PRO validée.
- Subventions : la région confirmera sa réponse en septembre (montant incertain, initialement 30 %) ; le département est en fin de plan de lecture 2020-2026 avec un reliquat de budget incertain (initialement 20 %). Les annonces d'appel d'offres ne seront pas lancées avant la rentrée, dans l'attente des réponses.

*Monsieur Dominique FLEURY demande si la municipalité a fixé un seuil de subventions en dessous duquel les dépenses ne seront pas engagées. Ce seuil est encore à définir.*

*Madame Véronique UVIETTA fait confirmer que dans le meilleur des cas, la commune*

*obtiendra 50% de subventions. Cette version est confirmée par Monsieur Sylvain VALLON.*

*Monsieur Denis BONZY réitère ses réserves sur le projet (coût élevé, baisse de la lecture papier). Si toutefois le projet devait se poursuivre il faudrait qu'il soit associé à une vue d'ensemble sur le centre bourg. A ce sujet, le rapport de restitution de l'agence d'urbanisme (39 pages, présenté en septembre 2023) ne mentionne pas la bibliothèque parmi les vocations futures des locaux (pages 19-20 et 35/39). Cela renvoie à la nécessité de créer une commission municipale ou extra-municipale. Madame le Maire confirme que le projet de bibliothèque est postérieur à ce rapport et confirme qu'il faudra bien un groupe de travail spécifique.*

*Monsieur Dominique FLEURY fait remarquer que les nouveaux horaires de la bibliothèque actuelle enlèvent un argument pour déménager la structure.*

*Madame le Maire indique par ailleurs qu'elle a pris la responsabilité, en contexte Vigipirate, de trouver une solution pour permettre aux visiteurs d'accéder davantage à la bibliothèque.*

*Monsieur Dominique FLEURY souhaiterait qu'une discussion autour d'un PPI puisse aboutir prochainement.*

*Madame Valérie CAZAUX précise également que la salle de la bibliothèque actuelle correspond à un espace déterminent pour le périscolaire.*

3) Vidéoprotection : Demandes de subventions déposées auprès du département, de l'État et de la région. Attribution de marché visée à la rentrée 2026-2027.

4) Déchetterie / Végéterie :

La fermeture de la déchetterie locale semble bien acceptée par les habitants selon les retours de Madame le Maire.

Le terrain de la déchetterie appartient en partie désormais à la métropole (transfert de compétence). La commune souhaite récupérer une partie du terrain pour une végéterie.

Un retour de la métropole est attendu.

*Monsieur Denis BONZY déplore l'absence d'activation des CLECT au moment du transfert de la compétence déchets à la Métropole. Il cite les conventions signées à Varcès et Claix permettant aux communes de récupérer les terrains des anciennes déchetteries.*

*Monsieur Denis BONZY mentionne un courrier de M. Ferrari daté du 5 février 2020 adressé au collectif de défense de la déchetterie (pas à la mairie) et une déclaration de M. COIFFARD en avril 2024 indiquant qu'il n'y aurait pas de végéterie. Risque signalé : fermeture envisagée de la déchetterie de Seyssins, ce qui reporterait des flux sur la déchetterie Varcès/Claix/Saint-Paul.*

*Monsieur Denis BONZY demande que la déchetterie soit désignée par ordre alphabétique : Claix, Saint-Paul-de-Varcès, Varcès. Madame le Maire en prend note.*

*Madame le Maire s'engage à demander un courrier au nouveau vice-président chargé de ce dossier (M. Jean-Yves Porta) confirmant la création d'une végéterie à Saint-Paul-de-Vars, dans des conditions de rétrocession foncière analogues à celles de Varcès et Claix.*

5) Communication :

- La cérémonie du 8 mai n'a fait l'objet d'aucune mention sur Facebook ni dans le magazine municipal. L'opposition demande que la visite au monument du Champ de La Porte soit maintenue comme temps fort à part entière lors de chaque cérémonie militaire.
- Madame David-Cavaz (chargée de la communication) n'est plus membre du comité de rédaction du magazine municipal en raison de sa charge de travail. Madame Cazaux assure ce rôle.
- Monsieur Denis BONZY signale un traitement graphique inégal entre la tribune de la majorité et celles de l'opposition dans le magazine. Madame David-Cavaz précise qu'elle reproduit les textes sans modification et invite l'opposition à préciser sa mise en page souhaitée.

6) Pont du Charbonnier :

Présenté comme priorité lors du budget 2026. Un nouveau devis s'élève à 36 000 € (contre 28 000 € initialement). Madame le Maire indique que ce n'est plus une priorité immédiate mais que le dossier n'est pas abandonné. Consultation du SDIS : Pas de problème de sécurité constaté pour l'accès aux parcelles.

7) Climatisation Oxalis :

Deux postes de climatisation, dont un en panne depuis un certain temps. Coût de maintenance annuelle : 5 455,36 €. Monsieur Gian-Carlo VISCI précise que ce montant couvre un package incluant d'autres équipements (VMC, etc.) au-delà de la seule Oxalis.

8) Réservoir des Mallets / alimentation en eau :

Le trop-plein au bas de Berlatier ne s'écoule pas actuellement en raison de la sécheresse et d'une consommation élevée (arrosage, piscines).

La métropole dispose d'un système de surveillance 24h/24 avec alerte sur cote basse.

*Monsieur Denis BONZY demande confirmation de l'existence d'un dispositif de télérelève et, en l'absence de celui-ci, s'inquiète du risque pour les pompes de relevage des habitations des Mallets (7 à 8 habitations concernées). En août 2022, la commune avait frôlé une rupture d'alimentation.*

*Demande d'information aux habitants via Facebook lorsque la ressource de secours (Guthins) est activée en complément de la source des Rioux.*

9) Stationnement sur voirie

*Monsieur Denis BONZY indique que des véhicules garés en épi empiètent sur la voie publique, notamment au chemin du Rocher de la Bourgeoise. Demande d'une information dans le magazine municipal.*

10) Impasse de l'Ormeraie :

*Monsieur Denis BONZY indique avoir effectué un signalement le 23 juin 2026 auprès de M. TOSTI. Réponse de ce dernier invoquant une convention du 10 juin 2004 mettant la maintenance à la charge des colotis. Monsieur Denis BONZY demande un point détaillé sur les conventions de ce type et une application équitable entre les différents lotissements.*

*Madame le Maire confirme qu'il y a bien des distinctions entre les lotissements issues de délibérations anciennes.*

11) Obligation légale de débroussaillage (OLD) :

*Monsieur Denis BONZY demande pourquoi acter la forêt en libre évolution d'une part et l'OLD d'autre part. Madame le Maire précise que les zones sont définies par l'ONF sur directive préfectorale et que les particuliers concernés sont désignés par tirage au sort.*

12) Villarey :

Monsieur Dominique FLEURY obtient des précisions quant au fait que la commune est propriétaire de 8 173 m<sup>2</sup> rétrocédés (dont environ 2 500 m<sup>2</sup> d'espaces verts à entretenir par la commune, le reste est à la charge de la copropriété).

Par ailleurs, Monsieur Romain TARTREAU indique qu'une alarme (détecteur de mouvement en défaut) génère des nuisances sonores. Le système en cours de réparation. Le système de chauffage (deux chaufferies) ne génère pas de bruit particulier.

Voirie autour du Villarey : Monsieur Dominique FLEURY indique que des plots ont été déplacés et la chaussée a été sciée. Question sur l'existence d'une autorisation de la métropole (numéro DAET obligatoire) et d'un arrêté de circulation. La commune s'engage à interroger les services de la métropole. La police de la voirie reste compétence du maire.

- Le chemin piétonnier est réalisé mais son accessibilité pour les poussettes et les PMR est mise en doute par Monsieur Denis BONZY et Madame Véronique UVIETTA.
- Priorité à droite à la sortie du Villarey sur le chemin Saint-Ange. Madame Véronique UVIETTA prévient quant au risque sécuritaire.

13) Microcentrale des MOUSSES :

Monsieur Dominique FLEURY pose la question de l'état d'avancement. Madame le Maire indique que des courriers envoyés au préfet. M. BRESSON LAVIGNE, actionnaire, est en

*contact avec la DTT. Une décision doit être prise d'ici fin 2026 ; la trésorerie est assurée jusqu'en 2027.*

14) École — brasseurs d'air :

Madame Valérie CAZAUX informe quant au projet d'installation au 1er trimestre de l'année suivante sur un nombre limité de classes (budget : environ 500 € par ventilateur, soit environ 4 classes). Visite d'une école équipée prévue avec le futur responsable technique. Consultation de l'ALEC effectuée pour le dimensionnement.

15) École — enveloppe RASED :

*Madame Véronique UVIETTA demande s'il est possible d'augmenter l'enveloppe de 50 € par an. Madame Valérie CAZAUX indique que celle-ci n'a pourtant jamais été utilisée. La commune demande un devis préalable pour tout besoin de matériel.*

16) Métropole — mandats de la conseillère métropolitaine :

Madame le Maire liste ses mandats : conseillère titulaire à l'AURG, au SCoT (révision en cours, approbation prévue à l'horizon 2027-2028), au SMMAG, au MTAG, à la CCSPL, à la Régie eau et assainissement ; présidente de la SEM Innov'Action (indemnité : 250 € brut/mois, inférieure au maximum autorisé de 680 €).

Séance levée à 22h40